

08

RAPPORT

OBJET: ACQUISITION DE PLUSIEURS TERRAINS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) DANS LA ZONE ANCIENNEMENT DENOMMEE ZAD DE METZ SUD ET DANS LA ZONE DE VALLIERES.

En prévision de l'aménagement et de l'urbanisation à terme de la zone anciennement dénommée ZAD de Metz Sud et de la zone 2 AU8 de Vallières, la Ville de Metz a, par conventions, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine), le soin de procéder à l'acquisition des terrains situés à l'intérieur de ces zones, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, et pris l'engagement de procéder au rachat de ceux-ci selon un planning établi.

Dans cette optique, l'EPFLorraine propose les cessions suivantes à la Ville de Metz :

-« ZAD » de Metz –Sud : 6 parcelles représentant une superficie de 1 ha 04 a 94 moyennant un montant de 37 625,16 € HT, compte tenu des frais de portage et divers ;

-Vallières : 2 parcelles d'une surface de 41 a 29 ca pour un prix de revient de 28 288,56 € HT.

Il est donc proposé d'acquérir les biens concernés aux prix précités.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION 1

OBJET: ACQUISITION DE PLUSIEURS TERRAINS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) DANS LA ZONE ANCIENNEMENT DENOMMEE ZAD DE METZ SUD .

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de la zone anciennement dénommée ZAD de Metz Sud, la Ville de Metz a, par convention en date du 16 septembre 1992 confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine), le soin de procéder à l'acquisition de terrains, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, à l'intérieur du périmètre de ladite zone et pris l'engagement de procéder au rachat de ces terrains ;
- que, dans cette optique, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de plusieurs parcelles situées dans la zone précitée représentant une superficie totale de 1 ha 04 a 94 ca moyennant le prix global de 37 625,16 € HT, compte tenu des frais de portage et divers ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- la proposition de rétrocession de l'EPFLorraine ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON les terrains cadastrés sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU

Section RS – n° 147/112 – 6 a 72 ca

BAN DE MAGNY

Section MP – n° 36 – 13 a 66 ca

Section MP – n° 24 – 64 a 10 ca

Section MS – n° 18 – 10 a 36 ca

Section MS – n° 8 - 4 a 87 ca

Section MS – n° 13 – 5 a 23 ca

2 - de réaliser cette opération foncière pour le prix global de 37 625,16 € HT ;

- 3 – d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 4 – de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET: ACQUISITION DE PLUSIEURS TERRAINS APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) DANS LA ZONE DE VALLIERES.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation des terrains situés à Vallières dans le secteur classé en zone 2 AU8, la Ville de Metz a, par convention en date du 17 juin 2004, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine), le soin de procéder à l'acquisition de terrains, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, à l'intérieur du périmètre de ladite zone et pris l'engagement de procéder au rachat de ces terrains ;
- que, dans cette optique, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de deux parcelles représentant une superficie totale de 41 a 29 ca moyennant le prix de revient de 28 288,56 € HT.

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- la proposition de rétrocession de l'EPFLorraine ;

DECIDE :

1 – d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON les terrains cadastrés sous :

BAN DE VALLIERES

Section VA – n° 1951 de 21 a 78 ca
Section VA – n° 1952 de 19 a 51 ca

2 - de réaliser cette opération foncière pour le prix global de 28 288,56 € HT ;

3 – d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

4 – de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER